

30 - Schéma directeur du réseau de chaleur de Planoise et des Hauts du Chazal - Recrutement d'un prestataire - Demande de subvention

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :

Contexte

Le réseau de chaleur de Planoise et des Hauts du Chazal, propriété de la Ville de Besançon, alimente approximativement 8 700 logements et 4 200 équivalents logements constitués de bâtiments communaux, d'équipements publics (entre autres le Centre Hospitalier Universitaire), de bureaux et deux usagers industriels (la blanchisserie hospitalière et l'entreprise FCI).

Ce réseau de chaleur, construit progressivement au cours des cinq dernières décennies, est impacté par les évolutions réglementaires au titre des installations classées et par l'évolution de la demande en énergie. La mise en œuvre de la réglementation thermique 2012 et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vont profondément accélérer cette tendance et remettre en cause la viabilité du modèle économique du réseau de chaleur.

Afin d'anticiper cette mutation, la Ville de Besançon souhaite établir un plan d'action avec l'assistance d'un groupement d'experts. En outre, la loi de transition énergétique va certainement rendre obligatoire la réalisation de «schéma directeur réseau de chaleur» pour les collectivités territoriales en charge d'un service public de distribution de chaleur ou de froid en service le 1^{er} janvier 2009. L'étude devra être réalisée avant le 31 décembre 2018 (art. 57 de la loi).

Objet du schéma directeur

Le concept de «Schéma Directeur du réseau de chaleur» s'inscrit dans une démarche d'anticipation dont l'objectif est de réaliser un exercice de projection (en intégrant les évolutions, les projets d'équipements et de logements en cours et à venir dans le périmètre du réseau) sur le devenir du réseau existant à l'horizon 2025. Cette étude se fera en lien avec les abonnés et fournira différents scénarii qui permettront de vérifier la viabilité du réseau et de son modèle économique et de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

Le but de cette approche est de définir, dans les meilleurs délais, un plan d'actions programmées qui intégrera les évolutions des demandes énergétiques et assurera un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires (notamment en termes de maîtrise des charges pour l'utilisateur final). Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un prestataire qui possédera les compétences techniques, économiques et juridiques suffisantes.

Détails de la mission

La mission se décompose en plusieurs phases :

TRANCHE FERME

Diagnostic de l'existant

- Contexte et historique du réseau
- Indicateurs de performance du réseau
- Contexte contractuel
- Audit technique
- Audit économique

Prospectives d'évolution et de développement

- **de la desserte du réseau**

- Évolution des besoins en chaleur des bâtiments raccordés
- Évolution des caractéristiques du réseau (passage en BP sur certains tronçons)
- Modification sur le tracé du réseau
- Possibilités d'extension du réseau

- **des moyens de production**

- Devenir des fours d'incinération
- Intégration de nouvelles énergies renouvelables

Impact des évolutions et des développements

- **Analyse technique**

- **Analyse économique**

Synthèse / plan d'action

□ **TRANCHE CONDITIONNELLE**

Assistance au montage du dossier pour le classement du réseau

Plan de financement prévisionnel

Le coût de cette prestation d'assistance est estimé à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC. La dépense sera prélevée sur la ligne 20.2031.00C7031.30900 du budget annexe Chauffage urbain.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

. Département du Doubs :	16 000 €
. ADEME :	50 000 €
. Ville de Besançon (y compris TVA):	<u>78 000 €</u>
TOTAL TTC	144 000 €

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions du Département du Doubs, de l'ADEME ou tout autre partenaire potentiel, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI et Mme GERDIL-DJAOUAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.